

Fiche d'information Évolution de l'inventaire des surfaces d'assolement

Les cantons ont pour tâche d'assurer le maintien d'une quantité minimale de terres cultivables pour un approvisionnement suffisant en denrées alimentaires en temps de crise. La surface totale minimale d'assolement à garantir en Suisse est de 438 460 ha. Elle est fixée par la Confédération dans le plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA). Pour le canton de Berne, la surface minimale fixée actuellement (ou le contingent) est de 82 125 ha¹.

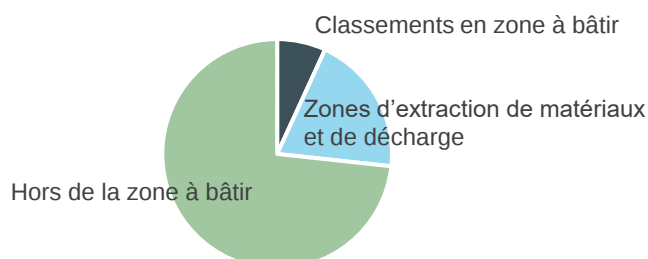
L'inventaire est mis à jour tous les ans au 1^{er} avril et fait l'objet d'un arrêté du Conseil-exécutif.

Gain de SDA	2021	2022	2023	2024
Compensations	3 ha	7 ha	6 ha	35 ha
Zones d'extraction de matériaux et de décharge	3 ha	15 ha	8 ha	8 ha
Total	6 ha	22 ha	14 ha	43 ha

Perte de SDA	2021 ²	2022	2023	2024 ²
Classements en zone à bâtir	-15 ha	-8 ha	-9 ha	-10 ha
Zones d'extraction de matériaux et de décharge	-37 ha	-4 ha	-5 ha	-29 ha
Hors de la zone à bâtir	-101 ha	-8 ha	-4 ha	-107 ha
Total	-153 ha	-20 ha	-18 ha	-146 ha

L'inventaire se réduit peu à peu en raison de classements en zone à bâtir et de travaux de construction. C'est hors de la zone à bâtir que la perte de SDA est la plus lourde. Elle s'explique non seulement par l'activité de construction, mais aussi par d'autres affectations qui transforment le sol comme l'abandon de l'exploitation agricole, la naissance d'une forêt ou des événements liés aux dangers naturels tels que des glissements de terrain ou des inondations.

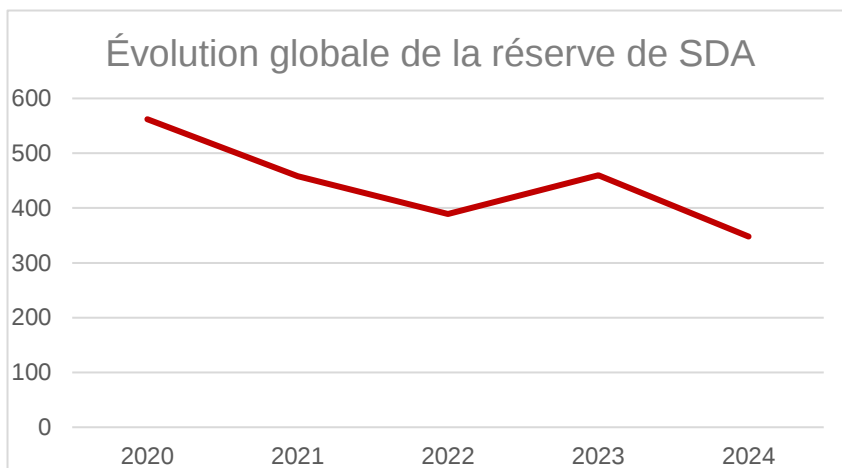
Pertes de SDA dans le canton de Berne en 2024



¹ Dans le plan sectoriel SDA du 8 mai 2020, le canton de Berne devait préserver au minimum 82 200 ha. Ce total a été modifié par un arrêté du Conseil fédéral, le 10 mars 2023, en raison du transfert de la commune de Clavaleyres au canton de Fribourg. Le contingent du canton de Berne est désormais de 82 125 ha.

² Deux valeurs sortent particulièrement du lot: les pertes en 2021 et 2024 dont l'aggravation est considérable dans les zones d'extraction de matériaux et de décharge, d'une part, et hors de la zone à bâtir, d'autre part. En fait, les données du système d'information agricole (GELAN) sont mises au net avec la mensuration officielle (MO) tous les trois ans seulement. Cela signifie que les affectations qui sont modifiées dans la MO ne sont pas visibles avant trois ans dans GELAN. Par conséquent, les pertes constatées en 2021 et 2024 ont pour partie déjà eu lieu les années précédentes.

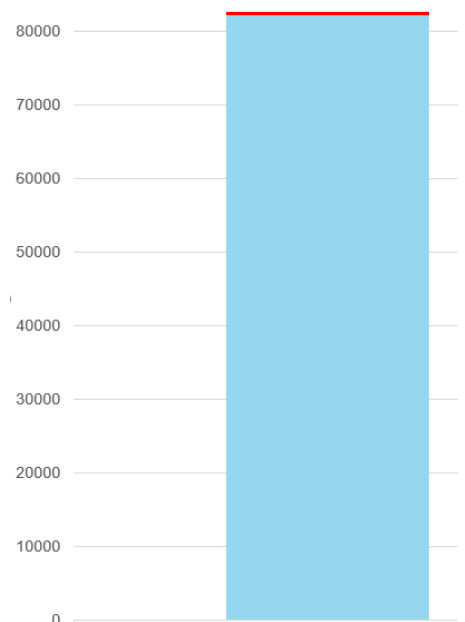
Réserve de SDA	2020	2021	2022	2023	2024
Étendue totale des SDA	82 762 ha	82 658 ha	82 589 ha	82 585 ha	82 473 ha
Contingent	82 200 ha	82 200 ha	82 200 ha	82 125 ha	82 125 ha
Solde positif	562 ha	458 ha	389 ha	460 ha	348 ha



L'étendue totale des SDA inscrite à l'inventaire se contracte de plus en plus. Le contingent fixé par la Confédération dans son plan sectoriel devant être garanti, la réserve de SDA du canton de Berne (c.-à-d. la différence entre l'étendue totale inscrite à l'inventaire et le contingent cantonal) s'en trouve d'autant diminuée.

Si la réserve cantonale vient à être épuisée – autrement dit si le contingent fixé par la Confédération est entamé – l'utilisation de SDA doit alors être compensée³. Vu la diminution de la réserve cantonale, les possibilités de développement relevant de la construction restent donc limitées.

SDA-Réserve par rapport à l'étendue totale



Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, 20 janvier 2025

³ Dans le canton de Berne, il existe certes une obligation de compenser les SDA utilisées en vertu des prescriptions fédérales, auxquels certains projets ne sont toutefois pas encore soumis (voir l'art. 8b, al. 4 de la loi sur les constructions). C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit d'accomplir une tâche prescrite par la loi ou de mettre en œuvre un projet désigné dans le plan directeur cantonal, de réaliser une construction ou une installation conforme à l'affectation de la zone agricole ou de réaliser un projet d'extraction de matériaux ou de décharge pour une durée de 30 ans au plus.